COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 022-212201313-20260129-2026_004-DE

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	15
En exercice	14
Qui ont pris part à la délibération	14

Séance du 29 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Jean-François LE GALL, Maire en date du 19 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Jean-François LE GALL, Saïg RUBEUS, Nicolas GRELLEPOIX, Pascale LE GALL, Yvon LE CREFF, Didier LE GUEN, Laure LE GUEN, Arnaud LE FOLL, Maryline DUEDAL, Béatrice LE GUYADER, Christophe CHAVANON, Françoise PICHOURON, Pauline LE BALC'H.
Absentes excusées : Gaëlle LAGADEC (pouvoir à Didier LE GUEN),
Absent :
Secrétaire de séance : Françoise PICHOURON

Délibération n° 2026-004
Demande de fonds de concours auprès de LTC.

Monsieur le Maire expose que le carrefour entre la rue de la Vieille Côte et la RD présente un souci de sécurité routière. La visibilité est réduite et l'aménagement du stop insuffisamment marqué pour que tous les usagers le respectent. Un aménagement provisoire est en test depuis plusieurs mois et a démontré son utilité. Il est donc proposé de le pérenniser par un aménagement de la zone dont le coût prévisionnel s'élève à 35 000 € HT soit 42 000 € TTC. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre du fonds de concours de LTC dans la mesure où ils sont nécessaires à la sécurité routière des usagers du Bourg et éligibles au fonds de concours dans le cadre des politiques en lien avec le patrimoine communal (voirie).
Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Acquisition terrain (+ frais)	2 000 €	Financement fonds propres terrain	2 000 €
Travaux	35 000 €	Etat – DETR	12 250 €
		Département – Amendes de police	10 500 €
		Fonds de concours LTC	5 250 €
		Autofinancement travaux	7 000 €
TOTAL	**37 000 €**	**TOTAL**	**37 000 €**

Le projet est susceptible d'être entièrement réalisé pendant le second trimestre de l'année 2026.
Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments demandés par les services de la communauté de communes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à 9 pour, 5 contre (Didier LE GUEN, Laure LE GUEN, Gaëlle LAGADEC (par procuration), Arnaud LE FOLL et Maryline DUEDAL).

- arrête le projet d'aménagement de la rue de la Vieille Côte avec la RD ;
- adopte le plan de financement exposé ci-dessus ;
- sollicite une subvention au titre du fonds de concours de LTC à hauteur de 15 % du montant HT des travaux subventionnables, soit 5 250 €.

Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification
Le - 4 MAR. 2026

La secrétaire de séance,
Françoise PICHOURON
Conseillère Municipale

Le Maire,
Jean-François LE GALL

MAIRIE DE LOGUIVY-PLOUGRAS (Côtes d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE